



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100792-20250106-2025-01-06-001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2025
Publication : 06/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRÊTÉ n° 2025-01-06/001
Portant fixation du prix de vente du GAZOLE et du SANS PLOMB 95-E5
Au distributeur à carburants

Le Maire de la Commune de CETON (Orne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-06-11/04 en date du 11 juin 2019, fixant la marge appliquée à la revente sur le prix d'achat des carburants ;

Vu la décision du Maire n° 2018-04 en date du 19 octobre 2018 portant création de la régie de recettes ;

Vu la décision du Maire n°2024-13 en date du 12 août 2024 portant modification de la régie de recettes sur les produits perçus et leur mode de recouvrement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-05-29*47 en date du 30 mai 2024 portant nomination des régisseurs de la régie de recettes concernant l'encaissement des produits liés à l'exploitation du distributeur à carburants ;

Considérant qu'il convient de réactualiser le prix de vente des carburants ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 6 janvier 2025, le prix de vente des carburants est fixé comme suit :

- GAZOLE : 1,655 € TTC/litre,
- SP 95-E5 : 1,762 € TTC/litre.

Article 2

L'arrêté n° 2024-11-28/102 du 28 novembre 2024 est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Préfet.

Fait à CETON, le 6 janvier 2025

Le Maire

André BESNIER

Affiché le 6 janvier 2025